



PROCES-VERBAL

Séance du jeudi 11 octobre 2018 à 20h00
Salle du Conseil communal
Présidence : M. Martino Rizzello
Secrétaire : Mme Carole Dind

**Séance retransmise en direct sur
« Citoyenne TV » et www.vevey.ch**

07 / 2018

M. le Président ouvre la séance en saluant les personnes présentes, les représentants de la presse – venus en nombre ce soir, le public, ainsi que les téléspectateurs et les internautes qui nous font l'honneur de suivre nos débats.

1. Appel

83 présents, 17 excusés.

2. Adoption de l'ordre du jour

Le rapport sur la refonte complète du site web de la ville www.vevey.ch (2018/P17) a été ajouté à la version en ligne de l'ordre du jour, mais cette adjonction doit être formellement validée. Proposition est faite également de reporter la prise en considération du projet de règlement communal sur les procédés de réclame (point 13) à la prochaine séance, les rapporteurs - tant de majorité que de minorité - étant absents ce soir.

M. S. Pilet estime que la fébrilité dans laquelle nous propulse la mésentente au sein de la Municipalité et les remous médiatiques qui en résultent ne doivent pas nous empêcher de faire preuve de cohérence dans les modalités de traitement des sujets qui nous sont soumis. C'est pourquoi il demande que le point 15 – Suspension de la rémunération de M. L. Girardin – soit traité avant le postulat interpartis qui sera déposé au point 9.

M. le Président rappelle qu'il s'agit de deux objets différents (rapport et postulat), qui ne peuvent pas être liés.

M. A. Gonthier intervient lui aussi au sujet du postulat interpartis. Quel est le sens de faire un postulat sur cet objet ? L'article auquel il est fait appel donne exactement les mêmes pouvoirs à la Municipalité qu'au Conseil communal. La Municipalité peut proposer au Conseil d'Etat de suspendre un ou plusieurs de ses membres. La suspension de M. L. Girardin avait été demandée par un projet de décision. Dans la presse, les initiants du postulat ont parlé de majorité des deux tiers. Cette majorité des deux tiers s'applique à une décision.

M. le Président signale qu'il a effectivement reçu plusieurs initiatives de conseillers, dont un postulat interpartis. Aux points 9 et 21 – Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels – les objets suivants sont donc annoncés :

- Postulat interpartis, déposé par les groupes UDC, PLR et PS, intitulé « Vevey : une situation intenable »
- Interpellation de M. T. Assaf intitulée « Vevey, stationnement. Blocage psychologique ? »
- Postulat de Mme I. Jerbia intitulé « Pour un lac sans discriminations ! »
- Interpellation de M. J.-M. Roduit « Nouveau collège du cycle secondaire sur le terrain de Copet 3 »

L'ordre du jour n'appelant pas d'autres commentaires, **il est accepté à la quasi-unanimité (deux abstentions) tel que modifié.**

Nous avons appris le décès de M. Edmond Pieren, père de notre collègue M. R. Pieren. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence.

Un point de situation est fait par Mme la Syndique concernant le fonctionnement de la Municipalité. Le texte de son intervention est joint en annexe au présent procès-verbal.

3. Correspondance

M. le Président donne connaissance de la correspondance reçue depuis la dernière séance :

- Lettres de la Municipalité demandant une prolongation du délai réglementaire pour répondre aux interpellations de Mme D. Rusterholz « Quelle AOC pour la fumée de la Satom ? » et de M. S. Pilet « E.T. Téléphone Maison »
- Une communication nous est parvenue des VMCV concernant la situation de l'entreprise. Ce document de cinq pages est joint en annexe au présent procès-verbal
- Invitation à une conférence publique, le mercredi 31 octobre à 19h00 à la salle du Conseil communal, ayant pour titre « Commerce de proximité et accessibilité du centre-ville - État des lieux et perspectives »
- Pétition déposée par un groupe de citoyens présents devant le Conseil communal ce 11 octobre pour exprimer le sentiment de bien d'autres Veveysans demandant à la Municipalité in corpore de se remettre au travail avec toute l'attention voulue ou de démissionner à la fin de l'année, ouvrant ainsi la voie à des élections et à un nouveau départ. Cette pétition sera transmise à la Municipalité

4. Communication(s) du Bureau

M. le Président rappelle que toute demande de motion d'ordre (art. 108 du règlement du Conseil) doit être considérée comme une demande de parole. Seul le président peut donc, selon l'art. 104 RCC, interrompre un conseiller, dans les limites évidemment des pouvoirs de police qui lui sont conférés par l'art. 30 RCC. C'est donc bien le Président qui interrompt un conseiller et au moment où la parole est donnée au conseiller qui demande la motion d'ordre, celle-ci doit être soutenue par cinq personnes puis mise au vote. Tant que cela n'est pas fait, il n'y a pas lieu d'interrompre le débat sur un sujet à l'ordre du jour.

Le postulat interpartis déposé au point 9 concerne deux membres de la Municipalité. Il n'y a pas lieu de demander à ces municipaux de sortir de la salle dans la mesure où les débats sont publics. Cependant, renseignements pris auprès du Préfet et selon les règles de récusation, la parole ne leur sera pas donnée durant le débat. Les autres membres de la Municipalité pourront par contre s'exprimer s'ils le souhaitent.

5. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2018

La parole n'est pas demandée. Au vote, **le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2018 est adopté à la quasi-unanimité (une abstention)**, avec remerciements à son auteur.

6. Assermentation de deux membres au Conseil communal, en remplacement de M. Ludovic Tirelli (Verts) et de M. Antonio Caspar das Neves Duarte (UDC)

M. le Président assermente, selon la procédure réglementaire :

- M. Colin Wahli, né le 24 octobre 1992 et domicilié au boulevard St-Martin 1, en remplacement de M. Ludovic Tirelli, membre du groupe Les Verts, démissionnaire
- M. Eric Bays, né le 23 octobre 1967 et domicilié à la rue de Fribourg 12, en remplacement de M. Antonio Caspar das Neves Duarte, membre du groupe UDC, démissionnaire

7. Nomination d'un délégué suppléant à la commission de recours en matière d'impôts communaux, en remplacement de M. Antonio Caspar das Neves Duarte (UDC)

La candidature de M. C. Kirisci est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

M. Cihan Kirisci est nommé délégué suppléant à la commission de recours en matière d'impôts communaux de manière tacite et par acclamation.

8. Nomination d'une commission chargée d'étudier la prise en considération du postulat de M. Gilles Perfetta intitulé « Plus d'espaces publics »

Cet objet est renvoyé à une commission de 7 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	PLR	Mme	Danièle Kaeser
<u>Membres :</u>	VL	M.	Randolph Hunziker
	VER	Mme	Marie Moya
	PS	M.	Eric Oguey
	DA	M.	Gilles Perfetta
	UDC	M.	Antonio Poeira Martins
	PDC	M.	Jean-Marc Roduit
	UDC	M.	Moin Danai
<u>Suppléants(es) :</u>	VER	M.	Antoine Dormond
	PS	M.	Henok Gyger
	DA	M.	Dominique Kambale
	VL	M.	Pascal Molliat
	PDC	Mme	Dora Rentsch
	PLR	M.	Jacques Zaugg

9. Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels

a) Postulat interpartis, déposé par les groupes UDC, PLR et PS, intitulé « Vevey : une situation intenable »

M. le Président rappelle en préambule que le Conseil communal n'est ni une instance judiciaire, ni la police, ni le Ministère public. Nous ne pouvons et ne savons traiter des délits, de leur gravité, de ce qui est juste ou faux. Nous sommes là pour débattre d'un principe et pour voter sur ce principe. Il rappelle également qu'il s'agit d'un postulat et qu'une majorité simple est nécessaire pour un renvoi à la Municipalité.

Mme D. Rusterholz précise que c'est en sa qualité de doyenne du Conseil communal qu'elle s'est proposée pour lire ce texte, avec l'accord des présidents verts-libéraux Riviera et Vaud, et qu'en aucun cas elle n'a été instrumentalisée. Le texte de ce postulat est joint au présent procès-verbal.

M. B. Schobinger indique que le groupe UDC soutient cette demande de suspension. En cause, l'enquête pénale qui est en cours. Il s'agit d'appliquer les mêmes principes qui ont prévalu pour l'affaire Girardin : enquête pénale = suspension. La confiance est à nouveau rompue. Une enquête pénale ne se fait pas comme ça ; elle s'ouvre sur la base d'éléments importants. Ce qui est connu de tous, c'est que régulièrement, chaque fois qu'une décision n'allait pas dans le sens des municipaux Vevey Libre, on retrouvait ces éléments dans la presse, sur les réseaux sociaux et autres. Il cite l'affaire des gérances, la rémunération de Mme la Syndique, la suspension ou non de M. L. Girardin par la Municipalité, cette affaire de manière générale, sans oublier les documents qui ont été transmis à la commission de gestion. Le respect du secret de fonction est quelque chose d'extrêmement important pour les institutions, pour leur fonctionnement et pour les personnes qui les incarnent. C'est pourquoi le groupe UDC soutiendra ce postulat, qui est non-contraignant et qui invite la Municipalité à réfléchir. Il s'agit de donner un signal fort à la Municipalité et à ses membres, qui sont priés de respecter les devoirs liés à leur charge ou alors de prendre leurs responsabilités.

M. G. Perfetta constate que le postulat prétend traiter de la même façon le cas Girardin et le cas Agnant-Christen puisque plainte pénale est déposée. Si une plainte pénale suffisait, quelles que soient les accusations, n'importe qui pourrait déposer plainte pénale et demander la suspension d'un municipal. C'est facile de déposer une plainte pénale. Donc, pourquoi est-ce qu'une plainte pénale signifierait demande de suspension ? Heureusement, le proverbe « Qui vole un œuf, vole un bœuf » n'est pas un principe de droit ; c'est pourquoi nous nous devons de tenir compte de la gravité des faits. Dans l'affaire Girardin, les accusations ont trait à un enrichissement personnel, aujourd'hui chiffré par la presse, et leur gravité pénale ne fait aucun doute, avec de solides présomptions, établies notamment par le Contrôle cantonal des finances. Dans le cas qui nous occupe ce soir, la violation du secret de fonction est certes punie pénalement. Mais les signalements à la justice ou les plaintes déposées sont très loin d'en établir la réalité. Trois cas concrets ont été évoqués par la presse ; tous trois sont ridicules. Premièrement, une lettre d'une régie qui peut avoir été fuitée par des dizaines de personnes, pas forcément de l'administration communale ou de la Municipalité. Beaucoup de gens au sein de la régie, en dehors, auraient aussi très bien pu lui envoyer cette lettre, puisque c'est lui qui l'a reçue en tant que président de la commission de gestion. Deuxièmement, une décision du Conseil d'Etat qui a été rendue publique. Cette décision était publique. Troisièmement, un avis de droit qui a été payé à titre privé par MM. M. Agnant et J. Christen. On a aussi mis en cause la transmission de documents à la commission de gestion. Mais il faut ici affirmer haut et fort que la remise à une commission de surveillance des documents qu'elle demande est un devoir légal, pas une violation de secret. (*M. le Président l'interrompt pour lui rappeler qu'il ne s'agit pas ici de faire le procès ; nous ne sommes pas là pour parler de l'enquête, mais du principe*) Remettre des documents à la commission de gestion est donc un devoir légal, n'en déplaise aux bricoleurs du droit qui ont inventé des procédures dans le seul but de limiter les investigations de la commission de gestion sur l'affaire Girardin. Fondamentalement, même s'il devait être prouvé qu'il y a eu à un moment ou à un autre une violation du secret de fonction, elle

aurait eu lieu dans le but de mettre à jour les activités illicites de M. L. Girardin et de servir le bien commun, ce qui justifierait amplement cet acte, alors que rien ne peut justifier l'enrichissement personnel au détriment de la collectivité. Décroissance-Alternatives s'opposera donc à ce postulat.

M. P. Bertschy pense que tout le monde est d'accord pour dire que l'article 139 de la Loi sur les communes est incomplet et ne fonctionne pas. Nous avons la chance à Vevey d'avoir trois députés. Qu'ont-ils fait pour améliorer cet article et défendre les intérêts de Vevey ? Pour sa part, il regrette infiniment la suppression du règlement de la Municipalité. Il aurait fallu le maintenir et l'améliorer, notamment en ce qui concerne les problèmes de communication. C'est pour cela que le postulat propose d'en recréer un et de le compléter par rapport à tout ce qui tourne autour de la communication et des réseaux sociaux. Dans le cas qui nous occupe, il n'y a pas eu de plainte pénale. Des éléments ont été transmis au Ministère public. Les faits sont poursuivis d'office et le procureur a décidé lui-même de lancer une enquête et de perquisitionner. Ce n'est donc pas la même chose que si quelqu'un dépose plainte pénale par hasard. Encore heureux que le fameux avis de droit ait été payé par les deux municipaux eux-mêmes. Mais quand on demande un avis de droit au nom de la Municipalité, alors qu'on siège à la Municipalité, sans en informer les autres membres du collège, est-ce véritablement de cette manière que l'on peut fonctionner ? Heureusement que l'avocat s'en est rendu compte et a envoyé officiellement cet avis de droit à la Municipalité par la suite, mais plusieurs mois après. Est-ce véritablement comme ça que peut fonctionner un collège dans une démocratie ?

M. C. Bussy pense que M. G. Perfetta se méprend sur son rôle. Il reprend une argumentation, de nombreuses fois évoquée sur les réseaux sociaux et dans la presse, qui essaie de comparer la gravité des actes. Le secret de fonction n'est pas une chose anodine puisque sa violation peut conduire à trois ans de prison. Il s'agit d'un délit grave. A ce jour, personne n'est condamné, tout le monde bénéficie de la présomption d'innocence. Notre rôle n'est pas de faire justice, d'évaluer la gravité des actes, mais de savoir comment nous, en tant qu'organe politique, voulons nous positionner face à notre Municipalité. Nous avons, dans le cas de M. L. Girardin, tout d'abord refusé de demander la suspension quand cela se basait uniquement sur des coupures de journaux. Nous avons pris tous ensemble l'engagement, et la Municipalité aussi, que si une instruction pénale était ouverte, alors une demande de suspension serait adressée au Conseil d'Etat. On est aujourd'hui dans la même situation. Personne ne fait encore l'objet d'un acte d'accusation, mais autant MM. M. Agnant et J. Christen que M. L. Girardin sont sous le coup d'une enquête pénale. Ce postulat est donc pondéré et juste. Ce qui mine le débat dans ce Conseil, ce qui mine notre action politique et le travail de l'administration aussi, ce sont les attaques, les informations bien choisies distillées petit-à-petit dans la presse et qui alimentent la haine sur les réseaux sociaux, les querelles intestines et les batailles inutiles. Et alors même qu'on assiste depuis de nombreux mois à de vives tensions, alimentées par ces informations distillées, on apprend que deux municipaux sont suspectés de violation du secret de fonction. Ce n'est donc pas anodin. Ce postulat a un deuxième versant. Il tente, autant que ce soit possible dans le climat actuel, de jeter quelques petites graines constructives. Il demande que les personnes qui seraient nommées par le Conseil d'Etat aient toutes les attributions des conseillers municipaux, contrairement à la situation actuelle. Cela veut dire que, dans l'attente que la justice soit rendue, on pourrait enfin travailler avec une équipe qui fonctionne. Il demande aussi de voir vers l'avenir et d'essayer de résoudre les querelles intestines en se mettant tous autour d'une table pour discuter de ce qui est permis et de ce qui ne l'est pas. C'est pourquoi il trouve ce postulat pondéré, équitable et juste, raison pour laquelle il invite le Conseil à le soutenir.

M. A. Gonthier estime que parler des fr. 40'000.-- de jetons de présence de Romande Energie qui n'ont pas été versés à la caisse communale ne constitue pas la violation d'un secret de fonction. Il suffit de lire les comptes comparés entre 2013, 2014, 2015 et 2016 pour le savoir et pour le dire. C'est très bien de prôner le secret de fonction, mais d'où M. P. Bertschy tire-t-il ses informations extrêmement précises sur la façon dont la justice s'est intéressée à MM. M. Agnant et J. Christen ? N'y a-t-il pas aussi par hasard des informations qui viennent de l'intérieur de la Municipalité en violation du secret de fonction ? Pour qu'il y ait violation du secret de fonction, il faut qu'il y ait secret. Si les informations diffusées ne sont pas secrètes, par définition il ne peut pas y avoir de violation du secret de fonction. On a inventé des secrets à l'égard des commissions de surveillance et de là on a construit la violation du secret de fonction. On parle d'une situation intenable. C'est peut-être bien le seul point sur lequel il se dit d'accord avec le titre du postulat. Mais que faisons-nous, conseillers communaux, pour sortir de cette situation intenable ? Le postulat proposé permet-il de faire un pas vers la sortie de cette situation ? A son avis non. Il ne ferait au contraire qu'aggraver la situation, raison pour laquelle Décroissance-Alternatives ne le soutiendra pas. Si le Conseil, puis la Municipalité, puis le Conseil d'Etat suivent la proposition, quelle serait la situation ? Comme le nombre minimal de membres pour fonctionner à la Municipalité est de 3, il faudrait que le Conseil d'Etat nomme des municipaux de substitution. Il pourrait en nommer un, deux ou trois. S'il en nomme un ou deux, la situation actuelle resterait la même, avec la voix prépondérante de la Syndique, et on ne peut pas dire que cette situation a fait des étincelles ces derniers temps. Ou alors ce seraient des membres non élus de la Municipalité qui auraient la majorité et décideraient de tout. Est-ce démocratiquement justifiable ? Imaginons que la décision se prenne vite. Ces municipaux de substitution prendraient leurs fonctions en plein débat budgétaire. Il y a aussi des dossiers très importants dans la culture et l'urbanisme. Des gens qui tombent de la

lune seraient-ils très bien préparés pour cela ? Quand on fait un postulat, il faut aussi penser qu'il risque éventuellement d'entrer en vigueur et se poser les questions de ce que cela implique dans la réalité, et surtout en quoi est-ce que cela permettrait d'avancer vers une solution à la crise ? La suspension permet, tout au bout du processus de l'article 139b, d'arriver à la procédure de révocation. Mais pour qu'il y ait révocation, il faut qu'il y ait plainte, que la plainte ait été instruite, validée, qu'il y ait eu un procès et que la personne ait été condamnée. La situation bancale qu'il décrit, avec des municipaux de substitution assumant une bonne partie du travail, serait donc appelée à se prolonger fort longtemps. En quoi cela permettrait-il de sortir de la crise ? Différentes tentatives ont eu lieu pour essayer de calmer le jeu. La nomination de M. M. Renaud en est une. Il n'y a pas de résultats. Les décisions à l'arrache à deux contre deux avec voix prépondérante de la Syndique continuent, les plaintes pénales ont fleuri. A son avis, la voie d'une solution interne à la Municipalité est de plus en plus étroite, pour ne pas dire fermée. Un peu par désespoir et faute d'autre solution procédurale, il revient donc à l'idée que la seule chose qui peut mener rapidement à un redémarrage du fonctionnement de la Municipalité, c'est la démission des municipaux en charge, si possible de M. L. Girardin aussi, ce qui provoquerait des élections. Il ne voit pas d'autre solution.

M. J.-M. Roduit remarque que la politique veveysane est actuellement un vrai panier de crabes. Une vraie guerre de tranchées au sein de la Municipalité. Les plaies sont béantes. Se cicatriseront-elles ? Pour le groupe PDC, la ligne rouge a été franchie. Accepter ou refuser ce postulat n'y changera rien, raison pour laquelle il s'abstiendra. Nous, conseillers communaux, avons été élus pour nous occuper de politique pour le bien-être de nos concitoyens et non pour nous noyer dans d'interminables querelles d'égo. Pour le PDC, les membres de la Municipalité doivent prendre leurs responsabilités : soit ils demandent une médiation extérieure, soit ils demandent la tutelle du Canton, soit ils prennent la décision de démissionner. Notre ville a urgemment besoin de retrouver la sérénité.

M. P. Bertschy indique que c'est par les propos de Mme la Syndique en début de séance qu'il a pris connaissance du fait que la Municipalité a voté à l'unanimité la transmission de faits au Ministère public. MM. A. Gonthier et J.-M. Roduit demandent une médiation. La majorité de la Municipalité a demandé une médiation. Qui l'a refusée à l'époque ? Depuis ce jour-là, les choses n'ont fait qu'empirer. Les personnes qui pourraient être nommées à la Municipalité par le Conseil d'Etat le seraient pour une durée déterminée. Au bout de celle-ci, on espère quand même que l'instruction aura abouti, que soit les charges seront abandonnées, soit un procès aura lieu, et à ce moment-là on saura exactement qui avait raison et qui avait tort. En attendant, demander la démission des cinq municipaux aura exactement le même effet. Si pendant trois mois il n'y a pas de municipaux en place, comment l'administration va-t-elle fonctionner ? On nous parle de municipaux qui viendraient de la lune. Ce n'est pas le cas de M. M. Renaud, qui vient du district d'à côté et qui a montré ses compétences tout au long de sa carrière politique. Il fait entièrement confiance au Conseil d'Etat pour trouver des candidats de grande valeur pour épauler la Municipalité, ou du moins ce qu'il en restera.

Mme I. Jerbia rappelle que le Conseil d'Etat a mis en place une médiation, qui a été rejetée à la suite de mécontentes de cette même Municipalité, avec à la clé une conférence de presse rompant toute collégialité. Elle soutient pleinement ce postulat. Ce qui l'inquiète, c'est de savoir comment la commission de gestion va pouvoir continuer à travailler sereinement dans les mois à venir étant donné que cette année, elle va pouvoir traiter du dossier du municipal L. Girardin. Comment, quand deux municipaux reconnaissent ouvertement dans la presse avoir transmis des documents sans l'autorisation de l'ensemble du collège, la commission va-t-elle pouvoir traiter ces dossiers en toute tranquillité et en faisant son travail au plus près des lois et du code de la COGEST ? La commission a un mandat et elle doit siéger à huis clos. On peut donc demander tous les sceaux de confidentialité que l'on veut, ces documents, par le fait qu'ils sont traités à huis clos par la COGEST, sont confidentiels. Sinon, ils seraient diffusés à l'ensemble des conseillers communaux et la commission ne siégerait pas à 13 membres, mais à 100 personnes. Elle invite donc le Conseil à soutenir ce postulat.

M. Ch. Roh relève que, certes les deux situations - enrichissement personnel ou violation du secret de fonction - ne sont pas tout à fait similaires, mais leurs conséquences, graves, le sont. La première, c'est le bon fonctionnement de l'Exécutif et de l'administration, qui s'en trouve fortement péjoré. Deuxièmement, comme l'a dit Mme I. Jerbia, c'est le travail non seulement de la commission de gestion qui est touché, mais il est aussi difficile au niveau du Législatif d'assumer notre tâche, qui est de défendre les intérêts de nos concitoyennes et concitoyens. Enfin, l'image de Vevey, qui se dégage non seulement dans notre commune mais bien au-delà, est aussi un aspect absolument négatif. Il invite donc le Conseil, dans l'intérêt de toutes et tous - concitoyens, membres de la Municipalité, du Conseil communal - à accepter ce postulat parce qu'il voit mal la deuxième partie de la législature se dérouler correctement, dans la sérénité et le respect, quand on voit ce qui se passe actuellement.

M. N. Bonjour rappelle que « D'avoir dans tout ce qui sera discuté la justice et la vérité devant les yeux » fait partie du serment que nous avons tous accepté, à l'Exécutif ou au Législatif. Est-ce que MM. J. Christen et M. Agnant ont utilisé des informations qu'ils détenaient pour s'enrichir personnellement ou nuire aux biens commu-

naux, éléments qu'ils ont également acceptés de défendre et de protéger par ce même serment ? Ne sont-ils pas plutôt des lanceurs d'alerte quant à un potentiel risque de rupture du serment par leur(s) collègue(s), dont la vision de garder la justice et la vérité devant les yeux était poussée par l'intérêt personnel au détriment de celui des Veveysans et de l'administration de notre cité ? A son avis, ce qui eut été inadmissible, c'est que les municipaux Vevey Libre se taisent. Ils se seraient alors rendus complices des agissements néfastes que la Ville connaît avec l'affaire Girardin. La gestion déloyale d'argent public et la violation du secret de fonction - pour autant qu'elles soient démontrées - sont-elles deux accusations de même niveau ? Quel est le rôle de la COGEST ? Il laisse à chacun le choix de sa réflexion de petit juriste en herbe. Nous sommes face à un trou de souris où l'on essaie de faire passer un éléphant, à coup d'annonce spectaculaire à la RTS par un représentant PS, réunissant soi-disant tous les partis du Conseil avant même que les séances de groupe n'aient lieu, de brisolée PLR endiablée où les marrons réussissent à convaincre que les municipaux Vevey Libre ont trahi la confiance qui leur avait été donnée par les Veveysans. Loin des querelles qui nous sont tant reprochées par nos citoyens, est-ce que Michel Agnant et Jérôme Christen ont volontairement rompu le lien de confiance avec nous tous ? Voilà vraiment la bonne question à se poser. De son côté, il se dit personnellement convaincu qu'il n'y a pas eu d'objectifs de nuire à notre société ou à notre ville. Bien au contraire, en leur âme et conscience, ils ont fait et respecté le travail et la mission pour lesquels ils ont été élus, il y a de ça près de 25 années pour l'un et 10 ans pour l'autre. On a parlé de médiation. Une médiation avait été entamée en Municipalité ; elle a été interrompue au mois de septembre. Elle avait été entamée par les deux municipaux Vevey Libre. Il revient une dernière fois sur les accusations de M. B. Schobinger concernant des jetons de présence de Romande Energie qui sont versés à Mme la Syndique et non à la commune, comme cela se faisait précédemment, et qui viennent se mêler à l'affaire. Il en profite pour rappeler qu'il n'a toujours pas reçu de réponse à son interpellation.

M. J. Rilliet estime qu'au final, peu importe le bien-fondé de la démarche des deux municipaux Vevey Libre ou le contenu des documents transmis, la question est de savoir si nous acceptons que des municipaux siègent lorsqu'une enquête pénale est ouverte à leur encontre. Est-ce que faire son travail, même quand on vise une cause juste, quand on veut bien faire, permet de faire fi et de se placer au-dessus des lois et des institutions ? La réponse est non. Sans préjuger de la présomption d'innocence, il estime quand même que pour que la police débarque à six heures du matin au domicile de deux municipaux, les faits reprochés doivent être relativement graves. C'est dire qu'il y avait des soupçons suffisants et suffisamment graves pour qu'une enquête soit ouverte et que des opérations d'enquête lourdes soient menées. C'est en ce sens qu'il demande au Conseil de soutenir ce postulat. Il souhaite rebondir sur les propos qu'a tenus M. S. Pilet au début de la séance. « La fébrilité dans laquelle nous propulse la mésentente au sein de la Municipalité et les remous médiatiques qui en résultent ne doivent pas nous empêcher de faire preuve de cohérence dans les modalités de traitement des sujets qui nous sont soumis. Il s'agit simplement de faire preuve de rigueur et de cohérence. C'est pourquoi je me permets d'intervenir à ce point de l'ordre du jour - point 9 - en me référant également au point 14 ». S'il possède le texte de M. S. Pilet, c'est que l'avocat de M. M. Agnant, M. P. Chiffelle, a appelé cet après-midi un conseiller communal socialiste pour lui demander de proposer une modification de l'ordre du jour afin que les décisions prises par ce plénum ne fassent pas du tort à son ou ses clients. Il pose donc la question à la Municipalité, étant donné que les deux municipaux concernés ne peuvent pas répondre : Quelle est sa définition de la séparation des pouvoirs ? Trouve-t-elle normal que l'avocat personnel d'un de ses membres se permette de demander à un conseiller communal une proposition de modification de l'ordre du jour pour épargner à deux municipaux d'éventuels désagréments ? Ce n'est pour sa part certainement pas la définition qu'il se fait de la séparation des pouvoirs entre le Législatif et l'Exécutif.

M. A. Stübli indique que les Verts rejoignent les autres partis sur la nécessité d'un retour au calme, à l'ordre, à des circuits d'information qui soient convenus selon les règles et à des rapports normaux entre les différentes instances des autorités veveysannes. Mais aujourd'hui la question qui se pose n'est pas celle-là. Il s'agit au final de savoir s'il faut suspendre deux municipaux. Il faut garder la tête froide et conserver une ligne de conduite cohérente avec les décisions qui ont déjà été prises et qui soit orientée, comme rappelé par le serment, par la notion de justice et non pas par opportunisme, envie personnelle, mauvaise humeur ou revanche. En ce sens, les Verts ne soutiendront pas ce postulat, comme ils n'avaient pas soutenu la demande de suspension de M. L. Girardin. En mai comme aujourd'hui, il s'agit d'enquêtes en cours, que ce soit par le Contrôle cantonal des finances ou le Ministère public. De nouveaux faits ont certes été amenés en début de séance par Mme la Syndique, mais jusqu'à preuve du contraire, on n'a pas assez de faits avérés et confirmés de manière formelle sur la table. Ce que l'on sait, c'est que deux municipaux ont été interrogés par le Ministère public. Au-delà, la présomption d'innocence doit prévaloir. Aujourd'hui, il n'y a pas lieu de prendre de décision définitive sur ce point ni de juger les actions, faute de faits. Le point important de ce postulat concerne la suite pour la Ville. Transmettre ce texte à la Municipalité ne va que rajouter de l'huile sur le feu et on ne va pas aller dans le sens que tout le monde attend, à savoir un apaisement qui serait nécessaire pour que la Ville puisse fonctionner. Pour toutes ces raisons, le groupe des Verts invite le Conseil à refuser ce postulat, mais appelle par contre la Municipalité, comme elle l'a fait dans le cas de M. L. Girardin et comme elle s'est engagée à le faire en début de séance, à prendre ses responsabilités et, si les faits sont avérés, à prendre avec la même fermeté des décisions pour appeler à la suspension des deux municipaux.

M. C. Bussy revient sur les propos de M. N. Bonjour, qui confond une croyance même sincère, même étayée sur certains faits, avec ce qu'on appelle et ce qu'on galvaude comme la vérité. La vérité n'est jamais facile, elle est toujours contextualisée, pondérée, nuancée, difficile à trouver. C'est bien pour cela que cela donne lieu à un pouvoir parmi les trois et qu'il y a des tribunaux, qui jugent suite à une enquête. Or, il s'avère que MM. M. Agnant et J. Christen – au nom de la vérité nous dit-on – ont commis la même erreur. Ils ont imaginé que leurs croyances personnelles étaient la vérité et ils ont choisi, plutôt que de transmettre leurs informations à la justice, de les transmettre à la presse ou à des instances qui agiraient selon leurs intérêts. Ce choix-là, c'est justement celui qui est condamné par le Code pénal sous le secret de fonction. C'est pourquoi il faut arrêter de faire passer ces municipaux pour des chevaliers blancs et revenir aux faits, à savoir qu'il s'agit du même cas que M. L. Girardin. Il n'y a pas d'enquête pénale qui en vaut plus qu'une autre et le même principe d'équité doit être appliqué.

M. Ch. Ming : ne soyons pas des ambassadeurs démodés de notre politique veveysanne mais faisons preuve de discernement et responsabilité vis-à-vis des mandats qui nous ont été donnés par nos concitoyens. Soyons équitables avec tout le monde. Il ne cherche pas la vérité, car cela ne fait pas partie de son mandat de conseiller communal. Les municipaux concernés bénéficient jusqu'à preuve du contraire encore de la présomption d'innocence. Il invite donc chacun à voter en son âme et conscience, selon son mandat et la respectabilité qu'il souhaite avoir vis-à-vis des citoyens veveysans par rapport à ces situations qui sont vraiment lamentables pour notre ville, surtout à quelques mois de la Fête des Vignerons qui accueillera toute la Suisse à Vevey. Il dépose une motion d'ordre pour cesser ce débat qui ne sert à rien et passer au vote.

Cette motion d'ordre est soutenue réglementairement. Au vote, elle est acceptée à une large majorité (un certain nombre d'avis contraires et quelques abstentions). La discussion est donc close.

M. N. Bonjour demande que le vote sur le renvoi de ce postulat à la Municipalité se déroule à bulletin secret. Cette demande est soutenue réglementairement.

Résultat du scrutin :

<u>Bulletins délivrés</u>	<u>Bulletins rentrés</u>	<u>Bulletins nuls</u>	<u>Bulletins blancs</u>	<u>Bulletins valables</u>	<u>Majorité absolue</u>	<u>Oui</u>	<u>Non</u>
83	83	0	5	78	40	43	35

Ce postulat est donc renvoyé à la Municipalité.

10. Préavis sur demande de crédit de Fr. 995'000.- pour l'entretien du patrimoine communal (2018/P19)

Cet objet est renvoyé à une commission de 7 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	DA	M.	Alain Gonthier
<u>Membres :</u>	UDC	Mme	Yvette Bonjour
	PS	M.	Pierre Butty
	PLR	Mme	Marcia Ciana
	PDC	M.	Nuno Domingos Aeby
	VER	M.	Andreas Foster
	VL	Mme	Anne-Francine Simonin
<u>Suppléants(es) :</u>	PDC	M.	Louis Buttica
	VER	M.	Antoine Dormond
	VL	M.	Randolph Hunziker
	PS	M.	Jean-Marie Maillard
	PLR	Mme	Annette Mayor
	UDC	M.	Guillaume Pilloud
	DA	M.	Eric Studer

11. Préavis sur modification du règlement sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture des magasins (2018/P20)

Cet objet est renvoyé à une commission élargie de 11 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	VL	M.	Steven Pilet
----------------------------------	----	----	--------------

<u>Membres :</u>	DA	M.	Tiago Branquino	
	PS	M.	Pierre Butty	
	PLR	M.	Antonio Cambes	
	PLR	Mme	Anna Iamartino	
	UDC	M.	Cihan Kirisci	
	PDC	M.	Lino Lonardo	
	DA	M.	Yvan Luccarini	
	VER	Mme	Sophie Métraux	
	VL	M.	Pascal Molliat	
	PS	M.	Julien Rilliet	
	<u>Suppléants(es) :</u>	PS	M.	Cédric Bussy
		PLR	M.	Vincent Imhof
		VL	M.	Roger Pieren
PDC		M.	Jean-Marc Roduit	
UDC		M.	Bastien Schobinger	
DA		M.	Alexandre Vallotton	
VER	Mme	Jennyfer Vincent		

12. Préavis sur crédits complémentaires (2018/P21)

Cet objet est renvoyé à la commission des finances.

13. Rapport sur projet de règlement communal sur les procédés de réclame

Cet objet est reporté à la séance du 15 novembre 2018.

14. Rapport sur refonte complète du site web de la ville www.vevey.ch (2018/P17)

Rapporteur : M. Karim El Khalifa

M. K. El Khalifa rappelle en préambule le vœu émis à l'unanimité par la commission, à savoir que « la Municipalité et la DSI exigent du prestataire qu'il réalise un manuel spécifique aux rédacteurs pour former à la création de contenus adaptés aux personnes en situation de handicap ».

M. A. Méan dépose un amendement aux conclusions du préavis. Il s'agirait, au point 1, *d'allouer un crédit de fr. 170'000.-- TTC pour financer la refonte de l'axe communication/information du site web www.vevey.ch, l'aide à la reprise des données et l'accompagnement du projet par la société Cobweb* et, au point 3, *d'amortir cette dépense par un amortissement annuel de fr. 34'000.-- pendant 5 ans*. Il est clair que le site internet de la Ville a besoin d'une nouvelle vie. Ce projet est divisé en trois axes : un pour la communication et l'information, un pour la vie politique et un troisième pour la cyberadministration. Pour les axes 2 et 3, les réponses des chefs de services et du prestataire ne lui ont pas paru satisfaisantes. On sait que le Canton souhaite une cyberadministration, mais on sait aussi que les lignes directrices ne sont pas en vigueur. Quand un commissaire demande s'il y aura un alignement avec le système d'identification que la Confédération prépare ou celui du Canton, il est répondu que plus on attend, mieux on se portera. Le groupe PLR pense donc qu'il faut attendre pour les axes 2 et 3, ne réaliser que la première partie et revenir une fois que nous aurons des directives claires du Canton et de la Confédération pour faire une cyberadministration efficace.

M. M. Danaï appuie ces propos. Le réel besoin pour ce site internet est l'aspect informatif pour la Fête des Vignerons. Il n'y a pas d'urgence à réaliser le reste. Vu les finances de la Ville, il n'y a pas besoin de hâtivement dépenser autant d'argent ; faire une nouvelle façade est suffisant. Il conseille donc de voter l'amendement.

M. K. El Khalifa estime que le montant demandé correspond globalement au cahier des charges qui a été préparé par les services. La commission a eu accès au cahier des charges et il y a vraiment énormément de choses à faire pour le prestataire. Que pourrait-on faire avec fr. 170'000.-- ? Fr. 65'000.-- sont prévus pour la société Cobweb ; ne reste donc que fr. 105'000.-- pour le site lui-même.

M. A. Méan indique qu'il a gardé tout ce qui était fixe et qu'il a divisé la partie refonte par trois pour se concentrer sur le premier axe. Malheureusement, dans tous les documents reçus, tant à la commission ad hoc qu'au sein de la commission municipale Communication et Informatique, on n'a jamais reçu de montants plus exacts par rapport à cela. D'autres outils existent s'il y a besoin de plus d'argent pour réaliser ce premier axe.

M. P. Bertschy constate que tous les grands projets informatiques qui ont été menés, que ce soit à la Confédération, à l'Etat de Vaud, ont été compliqués. Lorsque le dossier qui nous concerne sera plus abouti, rien

n'empêche la Municipalité de venir avec un crédit supplémentaire non dépensé, un véritable projet concret et un calendrier, et à ce moment-là le Conseil communal pourra dire oui à la suite.

M. A. Gonthier remarque que les chiffres qui permettraient d'établir la matérialité de cet amendement ne figurent ni dans le préavis, ni dans le rapport. Si un commissaire n'est pas satisfait de la séance de la commission, des informations reçues ou du rapport de la commission, il peut demander à faire un rapport de minorité et proposer des amendements. Un crédit voté est une autorisation de dépense ; rien n'oblige à dépenser l'ensemble du montant. Si les informaticiens de la commune et la société chargée de les épauler disent qu'il y a des délais d'attente en fonction des technologies mises en place par le Canton et la Confédération, on peut les croire et se dire qu'ils ne vont pas réaliser certaines choses avant de pouvoir les faire de façon correcte. Le crédit-cadre qui doit être voté pour faire évoluer le site internet de la commune lui semble donc, dans l'ensemble, assez correct.

M. A. Méan ne dit pas que le prestataire a mal évalué les choses ou que les chiffres qui ont été donnés pour l'ensemble du projet sont trop élevés. Ce qu'il demande, c'est que seul un tiers du projet soit réalisé pour l'instant. Lorsqu'on aura un projet concret et les directives de l'Etat, peut-être même qu'il faudra plus de moyens. Il estime que le cahier des charges, pour les deux tiers, c'est mettre la charrue avant les bœufs.

M. K. El Khalifa rappelle que c'est un projet qui va durer environ trois ans ; le crédit demandé couvre les frais sur trois ans.

M. P. Bertschy estime que la durée ne change absolument rien. Malgré ce que veut nous faire croire M. A. Gonthier, on vote un crédit pour un projet. Personnellement, il a beaucoup de doutes que finalement seul ce qu'il est possible de faire pour l'instant le sera. Le PLR considère pour sa part que le débat se fait en plénum, pas en petit comité, en commission ou par rapports interposés. Il faut arrêter de nous bassiner avec des rapports de minorité à tire-larigot.

M. M. Agnant, municipal, rappelle qu'on a parlé ce soir de cohérence. Lorsqu'un projet est présenté, il y a toujours à avoir devant les yeux une approche systémique des choses. Le concept a été élaboré afin d'avoir quelque chose de global pour le site de la Ville. C'est ce qui a conduit à ce préavis. Les modules qui viendront par la suite s'inscriront dans cette vision-là. Le rapport est circonstancié, la commission a pu poser toutes les questions. Il s'agit d'un processus intégratif, évolutif, parce qu'il y a des modules qui ne dépendent pas de Vevey. Saucissonner le concept en petits bouts et voir ensuite comment on pourra ajuster les autres bouts, ce n'est pas sérieux.

M. A. Gonthier ne réclame pas toujours des rapports de minorité, mais des rapports qui permettent en plénum de discuter sur la base de chiffres concrets et non pas sur de la sculpture sur nuage. Les fr. 180'000.-- d'amendement ne sont justifiés nulle part. On ne sait pas d'où ils sortent, ce que cela coupe exactement et pourquoi on arrive à ce total-là. On doit croire sur parole la personne qui les propose en disant que ça va aller.

M. M. Danaï ne dit pas que ce qui est proposé est mauvais, mais qu'il s'agit de faire moins, ou peut-être plus tard. Il faut parfois savoir garder les petits sous dans sa poche.

M. Ch. Roh rappelle qu'il y a un premier axe qui a été programmé, sauf erreur, au printemps 2019. Les deux autres axes, on ne sait ni quand, ni comment ils seront réalisés. Il ne s'agit pas de couper une dépense, mais simplement de financer la première étape, qui est concrète. Libre ensuite à la Municipalité de revenir devant le Conseil pour les axes 2 et 3.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, l'amendement de M. A. Méan est refusé à la majorité (un certain nombre d'avis favorables et cinq abstentions). Les conclusions du préavis municipal sont ensuite adoptées à une large majorité (un certain nombre d'avis contraires et six abstentions). Dès lors,

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis no 17/2018, du 27 août 2018, concernant la refonte du site web www.vevey.ch,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 350'000.-- TTC pour financer la refonte complète du site web www.vevey.ch, l'aide à la reprise des données et l'accompagnement du projet par la société Cobweb ;

2. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte "Dépenses d'investissements" ;
3. d'amortir cette dépense par un amortissement annuel de CHF 70'000.-- pendant 5 ans ;
4. de confier le pilotage de ce projet à la Direction des systèmes d'information, en collaboration avec le Secrétariat municipal.

15. Rapport sur suspension de la rémunération de M. Lionel Girardin, municipal (R18/2018)

Rapporteur : M. Guillaume Pilloud

M. G. Pilloud tient en préambule à remercier Mme la Syndique, MM. J. Christen et E. Rivier d'avoir tous trois été présents lors de la commission. Malgré le sujet difficile, tous sont restés cordiaux et calmes. Il souligne également que les corrections que les commissaires lui ont demandé d'effectuer étaient toutes aisément implémentables, ce qui a permis de rendre le rapport dans les meilleurs délais.

Le groupe socialiste, par la voix de M. P. Butty, estime que la suspension de la rémunération de M. L. Girardin n'est pas souhaitable, pas plus que celle de municipaux suspendus d'autres partis politiques le cas échéant. Une telle suspension est une sanction accusatrice à l'encontre de celui ou celle qui la subit, alors que - jusqu'à nouvel avis - il n'y a pas eu de condamnation en l'affaire. Il ne semble pas acceptable que le Conseil décide de priver une personne de sa rémunération parce qu'elle est suspendue sur décision du Conseil d'Etat, quel que soit le motif de cette suspension, quoi qu'en dise les médias et les réseaux sociaux. Le groupe socialiste demande donc de refuser les conclusions du préavis, même amendées par la commission.

M. D. Kambale s'étonne de la position perpétuelle du PS dans cette affaire parce que ce sont des décisions émotives, et pas des décisions basées sur des faits. Ce qu'on nous demande au niveau du traitement de M. L. Girardin, c'est est-ce qu'on est certain que la Ville sera en mesure de récupérer les salaires en cas de révocation ultérieure, alors qu'elle serait à même de verser les montants qui seraient mis à sa charge en cas d'issue favorable pour le recourant ?

M. G. Perfetta appuie ces propos. Décroissance-Alternatives l'a dit et le répète, M. L. Girardin, s'il est jugé innocent, pourra récupérer ses salaires. Mais s'il est jugé coupable, cela veut dire qu'on aura versé un salaire à une personne malhonnête. On nous dit qu'il faut considérer la famille de M. L. Girardin, son épouse, sa fille. Oui, mais on doit aussi considérer les personnes qui sont bénéficiaires du travail de la Fondation Apollo. La fondation a aussi un problème d'image à cause des accusations qui sont portées à l'encontre de M. L. Girardin et peut-être que cela a des conséquences dans ses travaux de tous les jours où elle doit discuter avec des gérances pour que des personnes qui sont en situation précaire puissent obtenir un lieu où vivre et se développer personnellement. C'est aussi cela notre responsabilité.

Mme I. Jerbia remarque que ce qui nous concerne ce soir n'a rien à voir avec les sommes versées à la Fondation Apollo. Il s'agit de savoir sur quelles bases légales nous, conseillers communaux, miliciens, avons le droit de nous prononcer sur la suspension du salaire d'un municipal, qui est suspendu sur décision du Conseil d'Etat. La Fondation Apollo, c'est nous-mêmes qui sommes en train de lui faire du tort avec toute cette histoire. Laissons-la tranquille, laissons-la faire son travail pour qu'elle puisse continuer à aider les gens qui en ont besoin. La vraie question est de savoir si nous sommes habilités à prendre cette décision de suspension, si nous avons eu toutes les réponses aux questions qui ont été posées à la commission, sur quelles bases légales nous pouvons nous baser, ce qu'il adviendra le cas échéant, par exemple, de la LPP de M. L. Girardin, des allocations familiales qui lui sont versées pour son enfant. Nous n'en savons rien. A titre personnel, elle rejoint Mme M. Moya, qui s'était prononcée en ce sens lors de la dernière séance, c'est-à-dire que c'est au Conseil d'Etat de préciser l'art. 139b LC pour qu'on ait des réponses à toutes ces questions. Nous ne sommes pas juristes, pas avocats, pour pouvoir déterminer de manière légale quel est notre droit à suspendre le salaire d'un municipal. Du côté politique, la situation est simple. Si on coupe le salaire de M. L. Girardin, que lui reste-t-il comme possibilité de survie pour lui et sa famille ? Rien. Il n'a pas droit au chômage, parce qu'une suspension n'équivaut pas à une perte de travail. On est donc en train de pousser de manière illicite ce municipal, qui est toujours sous le coup de la présomption d'innocence, à démissionner pour pouvoir survivre. C'est certes un magnifique coup politique, mais sur quelle base légale a-t-on le droit de faire une chose pareille ?

M. A. Stübi estime que la décision à prendre ce soir est bien compliquée et que la bonne décision n'est vraiment pas évidente. Tout le monde se refile la patate chaude et parce qu'on est en bas de la chaîne, on se retrouve à devoir assumer seuls le travail bâclé du Grand Conseil au sujet de la loi. Comme cela a été dit en commission, il faut prendre une décision et on verra bien. On va creuser le sillon, en espérant ne pas s'y embourber. Le groupe des Verts est divisé sur ce dossier, sur tous ses aspects (côté humain, intérêt général,

transfert de responsabilités). Lorsqu'il faut décider que le salaire d'un municipal nommé par le Conseil d'Etat est payé par la commune tout le monde est d'accord, mais quand il faut prendre d'autres décisions, il n'y a plus personne pour répondre aux questions. Au final, le groupe des Verts ne formulera donc pas de recommandation de vote et chacun votera en son âme et conscience.

M. P. Bertschy partage les propos de M. A. Stübi sur la complexité de ce dossier. Comme dit précédemment, il demande ardemment à nos trois députés d'agir très rapidement pour améliorer l'art 139 de la Loi sur les communes afin que tout y soit mentionné très clairement. On doit savoir exactement ce que cela implique de suspendre un municipal. Le manque que nous avons aujourd'hui vient du fait que d'autres n'ont pas eu le courage de prendre des décisions. C'est donc à nous de le faire, alors que nous sommes largement moins compétents que le Conseil d'Etat, qui a des armadas de juristes derrière lui. Sans parler du Grand Conseil qui a fait cette loi, pas forcément bâclée puisque c'était nouveau, mais de manière pas aboutie.

M. G. Pilloud remarque que nous n'aurons pas davantage de réponses à nos questions car nous ferons jurisprudence. Nous avons ce soir deux avis antithétiques qui s'affrontent et qui ne laissent aucune place au compromis. Ce débat est donc parfaitement vain. Nous avons en revanche la possibilité de faire ce qui nous semble juste, raison pour laquelle il suggère au Conseil de cesser de débattre et de voter en son âme et conscience.

M. C. Bussy constate qu'il nous appartient effectivement de prendre une décision parce que personne n'a su mettre en place les dispositions qui permettraient de régler cette question-là. Cela signifie que quoi que l'on fasse, on ne sait pas si la décision sera légale. Ce que l'on sait par contre, c'est qu'elle sera attaquée, mais on ne sait pas ce qui en ressortira. Le revenu d'un municipal est son revenu principal. Même si le salaire qui ne serait pas versé est mis sur un compte d'attente, les factures continuent à tomber. Suspendre un revenu a donc des conséquences importantes pour la personne visée. On oppose souvent l'intérêt de la Ville à l'intérêt d'un homme. Mais si le salaire de M. L. Girardin est suspendu, cela n'aura que peu d'impact dans le budget de la Ville. En revanche, cela aura des conséquences importantes pour l'homme. C'est aussi un élément à prendre en considération.

M. A. Gonthier pense que la proposition de ceux qui conseillent de reformuler la loi est assez sympathique, mais cela veut dire qu'on pourra éventuellement décider du cas de M. L. Girardin dans 5 ans peut-être, si tout va bien. On nous bassine depuis le début avec la base légale. Un organisme est chargé de contrôler que les communes s'administrent selon la loi, c'est le Conseil d'Etat. Ce même Conseil d'Etat nous dit que nous avons le droit et le devoir de nous pencher sur cette question. Le Conseil communal détermine le salaire des municipaux ; il peut donc décider de couper ce salaire. C'est de sa compétence et on a la base légale pour le faire. L'article 139b en lui-même va assez bien ; c'est le statut de municipal dans le canton de Vaud qui n'est pas clair. On ne sait pas s'il s'agit d'un contrat de droit privé, public, s'il est salarié d'une façon ou d'une autre, s'il est dépendant de la commune ou pas. Mais on ne clarifiera pas cela dans les six mois qui viennent. On doit donc de toute manière voter oui ou non. Et comme l'a dit le président de la commission, on doit voter en se demandant si c'est juste ou pas ; rien d'autre ne peut guider notre décision. On nous dit qu'on va condamner à la misère une famille, alors que son chef a pris illégalement fr. 241'000.-- aux contribuables. Tout un pan de la discussion roule sur le fait qu'on va réduire cette personne à la misère et qu'on doit en tenir compte. Il estime pour sa part que ce n'est pas vrai.

M. le Président l'interrompt et remarque qu'on n'en sait rien pour l'instant. Nous ne sommes pas un tribunal ni le Ministère public. La discussion porte sur le fait de suspendre le salaire pour les mois à venir et non sur ce qui a été fait jusqu'à présent.

M. A. Gonthier ajoute que tous les jours des gens qui ont une famille commettent une erreur. Qu'en est-il du chauffeur routier qui fait une bêtise privée dans une soirée privée avec son véhicule privé et qui se voit retirer son permis de conduire professionnel ? Il perd son travail et son salaire. Est-ce qu'on pleure sur son sort ? La situation de M. L. Girardin n'est pas pire. Le Conseil d'Etat nous dit que le Conseil communal est le patron des municipaux en ce qui concerne leur salaire. Notre tâche patronale est de gérer le salaire de nos employés et, en l'occurrence, cet employé-là a failli ; il ne travaille pas, il n'y a donc pas de raison de lui verser son salaire ad aeternam.

M. le Président rappelle que nous ne connaissons pas la gravité des éventuels faits qui sont potentiellement reprochés ou pas à M. L. Girardin. Il se permet également de reprendre l'ensemble du Conseil sur les petits commentaires et discussions qui interviennent pendant que les intervenants parlent. C'est agaçant, désagréable et irrespectueux.

Mme M. Moya revient sur l'intervention de Mme I. Jerbia, qui lui faisait dire des termes qui n'étaient pas les siens. Lors de la dernière séance, elle a dit que la loi n'était pas floue, mais incomplète et qu'il faudrait demander des précisions au Conseil d'Etat. Tout le reste est inventé par Mme I. Jerbia et lui appartient.

M. D. Kambale aimerait, en tant que conseiller communal, défendre les intérêts de la Ville. Il y a des faits. Faut-il suspendre le salaire de M. L. Girardin ? Oui, dans la mesure où nous ne sommes pas certains de récupérer les sommes versées en cas de condamnation. Dans le droit administratif du canton de Vaud, il y a des recours aux prud'hommes qui se font et, en cas de nécessité, il est possible d'avoir recours à l'assistance judiciaire.

M. Ch. Ming remarque qu'on parle d'humanité, de famille. Oui, M. L. Girardin a une famille. MM. J. Christen et M. Agnant aussi. Cet après-midi, il s'est demandé comment on allait gérer les débats. Il souhaitait actionner l'art. 79 qui stipule que « l'assemblée peut décider le huis clos en cas de justes motifs, notamment en présence d'un intérêt public ou d'intérêts privés prépondérants. En cas de huis clos, toute personne qui n'occupe pas une fonction officielle dans la salle doit se retirer. En cas de huis clos, les personnes présentes sont tenues au secret des délibérations ». Ne parlons donc pas d'humanité dans les discours qui ont lieu ce soir interpartis et pour sa propre petite publicité. Il dépose une nouvelle fois une motion d'ordre, parce que tout le monde sait très bien ce qu'il va voter.

Cette motion d'ordre est soutenue réglementairement. Au vote, elle est acceptée à une large majorité (un certain nombre d'avis contraires et quatre abstentions). La discussion est donc close.

M. Ch. Ming demande que le vote à bulletin secret pour les conclusions du préavis municipal. Cette demande est soutenue réglementairement.

Mme I. Jerbia invite Mme M. Moya à relire ses propos qui figurent en page 10 du procès-verbal de la dernière séance. Elle trouve affligeant qu'on l'accuse d'inventer des mots alors qu'elle reprend juste les termes qui sont retranscrits dans le procès-verbal.

M. le Président ne souhaite pas entamer une discussion à ce sujet et clôt donc le débat. Il remarque que deux amendements ont été votés par la commission, le premier déposé par la Municipalité au point 2 des conclusions, le second par la commission au point 1.

Votés en bloc, ces deux amendements sont adoptés à une très large majorité (trois abstentions). Le résultat du scrutin concernant les conclusions du préavis telles qu'amendées est le suivant :

<u>Bulletins délivrés</u>	<u>Bulletins rentrés</u>	<u>Bulletins nuls</u>	<u>Bulletins blancs</u>	<u>Bulletins valables</u>	<u>Majorité absolue</u>	<u>Oui</u>	<u>Non</u>
82	82	0	15	67	34	54	13

Dès lors,

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU le préavis n°18/2018, du 3 septembre 2018, concernant la suspension de la rémunération de M. Lionel Girardin, Municipal,
- VU les rapports de majorité et de minorité de la commission des finances,
- VU le rapport de la commission chargée d'étudier ce préavis, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. de suspendre dès l'entrée en force de la décision du Conseil, tous délais référendaire et de recours échus, la rémunération de M. Lionel Girardin, Municipal, sous réserve de dispositions légales contraires ceci valant pour la durée de suspension de l'intéressé ;
2. de retirer l'effet suspensif à un éventuel recours formé à l'encontre de la présente décision ;
3. de charger la Municipalité de notifier la présente décision, avec les voies de recours, à M. Lionel Girardin.

Mme I. Jerbia actionne l'art. 115 du règlement du Conseil, qui prévoit que « lorsque, immédiatement après le vote sur un objet à l'ordre du jour, le tiers des membres du Conseil présents demande que cet objet soit soumis à un second débat, il doit être procédé à ce dernier lors de la plus prochaine séance ».

M. B. Schobinger estime qu'un second débat pourrait se comprendre s'il y avait une majorité relativement serrée d'un côté ou de l'autre. Or, une très large majorité s'est prononcée en faveur des conclusions du préavis. Il ne voit donc pas l'intérêt d'un 2^{ème} débat.

Cette demande de second débat n'étant soutenue que par Mme I. Jerbia elle-même, elle est rejetée.

Mme I. Jerbia tenait à faire cette proposition pour être cohérente jusqu'au bout dans ses propos. Elle continue à dire que le Conseil n'est pas compétent pour trancher en la matière.

Communications de la Municipalité

16. Réponse à l'interpellation de Mme Fabienne Despot intitulée « Gestion des déchets, côté jardin » (2018/C28)

Mme F. Despot rappelle qu'elle avait déposé, le 5 octobre 2017, une interpellation sur le traitement des déchets verts à Vevey, plus précisément sur le choix des emplacements des éco-points, sur l'efficacité de la filière de traitement et sur la qualité de ces déchets verts. Il a fallu attendre une année pour la réponse, mais elle doit convenir qu'il s'agit d'une réponse circonstanciée, contenant force détails. Celle-ci la satisfait a priori bien plus que celle qu'elle avait obtenue sa précédente intervention sur un sujet connexe. D'abord et avant tout, l'analyse des sites pour les éco-points a été entreprise, et la Ville a reconnu que certains de ces points n'étaient pour le moins pas judicieux, elle a mis au clair ses critères et informé la commission des déchets des améliorations prévues, ce qui prouve que la commission des déchets a été convoquée au moins une fois cette année. Puis la description et l'analyse de la filière de traitement des déchets verts. Ses constats, qui sont probablement ceux de bien d'autres, sont confirmés : de grandes quantités de matières non compostables se retrouvent dans les bacs à déchets organiques, rendant les déchets impropres à un recyclage approprié et décourageant les gens bien intentionnés, qui ont compris que leurs efforts de tri sont vains. Autre constat : ni une sensibilisation simple par affichage, ni plus appuyée par des séances d'information n'apportent un résultat satisfaisant. Au mieux, 60% des gens jouent le jeu et 40% n'en ont rien à faire de la notion même de tri. Autre chiffre parlant, si 98 à 99% des végétaux récoltés porte à porte sont considérés comme propres à un recyclage naturel et approprié, la proportion tombe à 2 ou 3% pour les déchets organiques récoltés aux éco-points. Il est aussi intéressant de relever la comparaison avec Montreux, qui comptabilise 90% de déchets considérés comme propres, contre 65 à 67% à Vevey. Autre point de comparaison : les coûts du traitement. L'abandon de la collecte aux éco-points permettrait une économie de fr. 274'000.--, soit de 58% de la facture, bien qu'on puisse penser que, d'un autre côté, la facture augmenterait quelque peu auprès des habitants en termes d'achat de sacs taxés. Il ne paraît pas fantaisiste ni déraisonnable de conclure que le ramassage des déchets organiques aux éco-points est un échec complet et qu'il est nécessaire d'envisager d'autres voies. La réponse à son interpellation en dessine deux, hormis l'abandon simple de la prise en compte des déchets organiques ; l'une basée sur le système Twin, l'autre sur des éco-points optimisés. Cette dernière solution implique de meilleurs aménagements. On pourrait prévoir notamment la pose d'une petite poubelle pour les contenants provisoires style sacs en plastique. Au vu des précédents essais, qui ont montré que l'information seule n'a pas suffisamment de poids, cette solution ne lui paraît crédible que si l'on y ajoute un volet répressif (amendes aux personnes qui ne jouent pas le jeu). Ces options restent à être analysées dans le détail et peaufinées. Elle espère que la commission des déchets sera associée à cette réflexion et remercie la Municipalité pour la qualité de sa réponse.

Mme C. Gigon s'étonne que la Municipalité ne se soit pas donné la peine de répondre à son interpellation du 15 mars dernier, qui allait à peu près dans le sens de celle de Mme Despot. Une partie des réponses se trouvent déjà dans la présente communication. (*Pas de réaction de la Municipalité*)

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

17. Réponse à l'interpellation de M. Steven Pilet intitulée « Quel avenir pour l'accueil parascolaire veveysan ? » (2018/C29)

M. S. Pilet remercie la Municipalité pour ses réponses qui sont intéressantes et qu'il accepte.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

18. Conclusion de trois nouveaux emprunts pour un montant total de quinze millions de francs (2018/C30)

La parole n'est pas demandée.

19. Réponses aux vœux du groupe des Verts (2018/C22)

M. A. Stübi remercie la Municipalité pour ces réponses. De manière générale, le groupe des Verts les trouvent satisfaisantes, en particulier pour le vœu no 4. Des directives claires lorsque la Municipalité envoie des représentants dans des instances externes et le fait de s'appuyer sur les recommandations cantonales semblent être une bonne chose. Les Verts sont par contre quelque peu sceptiques face à la réponse au vœu no 2 concernant les compétences internes de l'administration en matière de règles sur les marchés publics. Que les gens soient formés, qu'il y ait quelques formations internes, c'est bien, mais les Verts avaient plutôt à l'esprit une personne qui soit un répondant auquel les services puissent s'adresser lorsqu'ils ont quelques doutes ou qu'ils ont besoin d'orientations.

Mme I. Jerbia trouve dommage que, depuis qu'il y a eu un préavis sur l'internalisation des gérances, on n'en ait plus du tout entendu parler, qu'il n'y ait même pas eu un retour de la part de la Municipalité, étant donné que la commission a siégé. Certes, le préavis a été retiré, mais la commission avait quand même fait des recommandations et ces recommandations auraient été très intéressantes pour répondre aux vœux des Verts. Elle invite donc fortement la Municipalité à présenter au Conseil un préavis de qualité, complet, en suivant les recommandations de la commission ad hoc.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

20. Ouverture d'un compte d'attente pour financer la part de Vevey aux frais d'établissement du PPA « A La Veyre Derrey » à St-Légier-La Chiésaz (2018/C31)

La parole n'est pas demandée.

21. Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels

a) Interpellation de M. T. Assaf intitulée « Vevey, stationnement. Blocage psychologique ? »

M. T. Assaf développe son interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal. Il précise souhaiter une réponse écrite.

La parole n'étant pas demandée, le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

b) Postulat de Mme I. Jerbia intitulé « Pour un lac sans discriminations ! »

Mme I. Jerbia développe son postulat, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. J. Christen, municipal, indique que la Municipalité accepte que ce postulat lui soit renvoyé directement, ce d'autant plus qu'une réflexion est en cours sur le réaménagement des rives du lac. Des étudiants ont fait une proposition à la Municipalité. Ils sont en train de faire toute une réflexion à ce sujet et tout ceci sera évidemment intégré à la réflexion sur le PGA.

M. R. Pieren soutiendra ce postulat et sa proposition. Mais peu de choses sont faites pour les citoyens qui peuvent se mouvoir à peu près normalement, mais qui ont quand même besoin d'un peu d'aide. Il assortirait donc ce postulat d'un complément indispensable, à savoir qu'il est nécessaire d'aménager, aux différents endroits où l'on a accès au lac, des escaliers avec des mains-courantes qui permettent d'accompagner les gens jusque dans l'eau. Il n'y a pas que les handicapés avec des handicaps lourds, mais aussi des personnes âgées, par exemple, qui manquent d'assurance et qui n'ont pas la possibilité de sauter d'une pierre à l'autre ou de plonger dans l'eau et d'en ressortir facilement. Il existe bien quelques aménagements, mais ils sont trop peu nombreux, trop succincts et mal fichus.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, le renvoi de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport est accepté à l'unanimité.

c) Interpellation de M. J.-M. Roduit « Nouveau collègue du cycle secondaire sur le terrain de Copet 3 »

M. J.-M. Roduit développe son interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

La parole n'étant pas demandée, le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

22. Questions et propositions

Mme D. Kaeser intervient au sujet du container pour pain sec situé au Bois d'Amour et destiné aux oiseaux du lac. On sait que ce n'est pas très digeste pour ces animaux. Elle s'est rendue aujourd'hui à la déchetterie et a demandé où se trouvait le container pour pain sec. Il n'y en a pas. Elle demande donc à la Municipalité d'en mettre un. Les fermiers des alentours seraient peut-être tout contents pour leur bétail.

M. J. Christen indique qu'il faut effectivement éviter de nourrir les oiseaux, raison pour laquelle la boîte à pain a été supprimée. Mais cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas récupérer le pain. On suggère aux gens de le donner aux maraîchers qui ont des animaux. On pourrait effectivement peut-être faire quelque chose à la déchetterie, mais il faut qu'il y ait un débouché pour ce pain. Il examinera la question.

M. J. Zaugg remarque que le 15 octobre, il sera enfin possible d'accéder aux quais 2 et 3 par la rue des Moulins. Le problème est que des vélos circulent à cet endroit, tant en descente qu'en montée. Les CFF ont posé des panneaux d'interdiction, mais ils sont minuscules. Il ne pense pas que cela soit réglementaire et que les cyclistes en tiendront compte. Il n'ose pas imaginer ce qui se passera lorsqu'une centaine de personnes descendront des quais. Qu'est-ce que la Municipalité entend faire d'ici lundi prochain ?

M. J. Christen pense qu'il serait peut-être possible de faire mieux avec la pose d'une petite chicane, mais il faut une solution qui soit capable de supporter un flux important de voyageurs à certains moments de la journée. Ces quais se trouvant sur le territoire des CFF, il va falloir regarder la chose rapidement avec eux.

M. A. Gonthier demande s'il n'y a pas aussi un problème urgent dans le marquage au sol. Il semble qu'il y ait toujours une ligne qui délimite deux couloirs, peut-être même encore des marquages vélos des deux côtés du passage.

M. E. Rivier, municipal, parlera de cette question de marquage avec ASR.

M. M. Danaï aimerait savoir pourquoi il n'y a pas eu de communication concernant les modifications en matière de circulation routière qui sont mises en place pendant la présence du cirque Knie.

M. E. Rivier indique que ces mesures sont indiquées, comme le fait que le parcage est évidemment interdit sur la place du Marché. Mais il est toujours possible de passer par le quai, par l'avenue Paul-Cérésolle et même peut-être par la rue de Lausanne. Il n'y a donc pas de problème à son avis.

M. P. Bertschy aimerait savoir pour quelles raisons un arbre a été abattu à l'avenue Général-Guisan, entre la poste et les bureaux de l'AI. D'autre part, les deux places de parc pour les cars qui se trouvaient au bas de l'avenue Paul-Cérésolle, vers le Bois d'Amour, ont été supprimées. Ont-elles été compensées ? On voit de plus en plus de cars parqués sur les places voitures de la place du Marché. Enfin, de nombreuses fouilles ont lieu en ce moment à Vevey. La Foire de la St-Martin approchant à grands pas, est-ce que contact a été pris avec la Confrérie de la St-Martin pour voir où passera le cortège et si les routes sont assez larges ?

M. J. Christen indique que c'est un véhicule automobile qui est entré en collision avec l'arbre en question et celui-ci a été suffisamment endommagé pour qu'on soit malheureusement contraint de l'abattre. Mais un nouvel arbre sera replanté à cet endroit.

Mme la Syndique prendra contact avec la Confrérie de la St-Martin à propos des fouilles et du cortège.

M. E. Rivier se renseignera au sujet des places de parc pour les cars.

Mme I. Jerbia rappelle que le groupe socialiste avait déposé une interpellation par rapport aux passerelles sur la Veveyse, qui ne sont pas conformes aux normes de sécurité en vigueur. Un planning est-il prévu ? Dans un autre registre, est-ce qu'une réflexion a eu lieu afin d'aménager des bancs au niveau de l'arrêt de bus situé à la hauteur de l'ancienne corderie. Beaucoup de personnes âgées fréquentent cette ligne et un banc fait passablement défaut à cet endroit-là.

Mme la Syndique se rappelle que le Conseil a débattu de la question des passerelles sur la Veveyse mais ne se souvient plus de la réponse qui a été donnée. Elle vérifiera la chose. Pour ce qui est du banc, elle prend note et regardera la chose.

M. Ph. Herminjard remarque que de gros travaux ont lieu actuellement à la rue du Clos et à l'avenue de la Gare. De nouveaux feux ont été installés, mais les passages piétons ont été maintenus, sans feux. Les piétons

auraient donc la priorité, sauf que les automobilistes ne voient plus les feux et n'imaginent pas qu'il y a encore les passages piétons. Il a lui-même failli être victime d'un accident ce soir. Il demande donc que les passages piétons soient indiqués de manière claire pour les automobilistes, et ceci assez rapidement.

M. E. Rivier en prend note, mais rappelle que ces modifications sont transitoires. Les feux ont surtout été installés pour les écoliers qui traversent à cet endroit pour se rendre à leur collège. C'est une mesure de transition jusqu'à l'arrivée des nouveaux feux que tout le monde attend depuis fort longtemps.

M. J. Rilliet avoue être resté quelque peu sur sa faim par rapport à la définition de la Municipalité quant à la séparation des pouvoirs. Il aimerait avoir une réponse, si ce n'est ce soir, à la prochaine séance.

Mme la Syndique a pris note de cette question. Une réponse sera faite pour la prochaine séance.

M. A. Gonthier rappelle que les conseillers communaux sont des individus majeurs, vaccinés et qui ont en principe leurs droits politiques. Ils peuvent donc prendre des appels téléphoniques de qui ils veulent et ils peuvent parler de l'appel qu'ils ont reçu à qui ils veulent. Il n'y a pas de problème de séparation des pouvoirs et il n'y a pas de problèmes qui doivent concerner la Municipalité.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président lève la séance à 23h00.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Martino Rizzello
Président

Carole Dind
Secrétaire

Point de situation
de Nadine la Soudique
Chla Lehtgraber

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères Communales,
Messieurs les Conseillers Communaux,

Je tiens à remercier Monsieur le Président et le bureau de m'accorder ce temps de parole en préambule à vos travaux, comme son prédécesseur l'avait fait dans le cadre du dossier de M. Girardin.

Je précise que je m'exprime ici au nom de la Municipalité .

Je dresse d'abord un premier constat : si les articles 139 et suivants de la Loi sur les communes apparaissent simples à première lecture, leur mise en œuvre est, dans les faits, d'une complexité rare.

Cette complexité est amplifiée par le fait que les personnes appelées à prendre des décisions dans le cadre de cet article de loi sont forcément à tout le moins des collègues, sinon des amis. Ils sont, parfois, partie prenante de la problématique. En un mot, il est difficile de rester impartial. Nul ne peut nier cet état de fait, quel que soit son bord politique et son appartenance à l'organe législatif ou exécutif.

Il n'est pas exclu qu'une révision de la Loi sur les communes soit nécessaire après sa mise à l'épreuve dans la tempête politique que Vevey affronte.

Pour en venir aux faits, je tiens à vous dire que la Municipalité, après avoir été informée des nouveaux éléments du dossier par son avocate, a pris la décision, cette après-midi en séance extraordinaire, de déposer formellement plainte pénale à l'encontre de M. Lionel Girardin.

Pour ce qui concerne la situation de nos deux collègues, Messieurs Christen et Agnant, nous l'avons examinée lors de notre séance de Municipalité de lundi passé. Selon les informations données par nos deux collègues, et c'est uniquement sur ces informations factuelles que la Municipalité s'appuie, comme elle l'a fait sur le dossier de M. Girardin, ils ont confirmé, lundi en séance, avoir été l'objet de perquisitions par la police vendredi matin. C'est un fait incontestable.

La Municipalité a reçu aujourd'hui comme seule information officielle qu'une enquête pénale a été ouverte pour violation du secret de fonction. Elle attend de recevoir de plus amples informations du Ministère Public avant de prendre quelque décision que ce soit, ceci en vertu du principe cardinal de la présomption d'innocence. Je l'avais dit au sujet de M. Girardin, je le redis pour nos deux collègues.

Comme second point, je rappelle ce que j'ai déjà mentionné lors de mon intervention à propos de M. Girardin :

La Municipalité doit rester intransigeante avec le respect du cadre légal. Ce n'est pas un choix personnel ou politique, c'est tout simplement une obligation qui découle directement du serment prêté par toutes et tous. Le respect des règles est le seul moyen de protéger l'institution des conflits interpersonnels. C'est dans cet esprit, qui n'a rien à voir avec les motivations revanchardes que certains nous prêtent à tort, que la Municipalité, je dis bien et je répète, que la Municipalité a dénoncé au Ministère Public depuis plusieurs mois les multiples fuites dont elle a été l'objet.

Ces fuites, portant sur des documents internes, accessibles dans un cadre légal précis, sont particulièrement préjudiciables pour la bonne marche de la Municipalité et de son administration. D'autres dysfonctionnements sont apparus depuis, dont ceux repris dans la presse et en lien avec la Commission de gestion. Ces dysfonctionnements doivent impérativement cesser et il est de la responsabilité de la Municipalité et du président du Conseil Communal d'entamer toutes les démarches nécessaires.

Mais à ce stade, sur la seule base des éléments portés à la connaissance de notre exécutif et dans l'attente d'informations officielles, la Municipalité a estimé qu'il était prématuré d'intenter quelque action que ce soit, si ce n'est de mandater un avocat pour la conseiller.

Ce sont là les décisions prises ce lundi.

Toutefois, et la Municipalité s'y engage formellement devant vous ce soir, comme elle l'avait fait avec M. Girardin, si les informations émanant du Ministère Public ou d'autres sources légitimes, devaient nous amener à considérer les conditions de l'article 139b de la loi sur les communes comme remplies, la Municipalité s'engage d'ores et déjà à solliciter l'intervention du Conseil d'Etat au titre de ce même article, ce qui ne constituerait malheureusement plus une première dans notre canton.

Voilà les informations factuelles, ainsi que les engagements de la Municipalité, que je peux vous transmettre ce soir.

Ensuite, j'ai été questionné par plusieurs conseillers communaux sur l'état de santé de notre secrétaire municipal. Je souhaite répondre à ces questionnements de la manière suivante :

La Municipalité a mis en place une mesure provisoire visant à préserver la santé de notre secrétaire municipal, consistant en une libération temporaire de son obligation de travailler avec maintien de son salaire. Dès lors que la Municipalité se doit de respecter strictement son obligation de protéger la personnalité son personnel, la Municipalité ne va pas de vous transmettre de plus amples détails à ce stade.

D'une part, des investigations doivent encore être menées et la Municipalité ne manquera pas de communiquer plus amplement à ce sujet lorsqu'elle sera habilitée à le faire. D'autre part, la Municipalité étudie actuellement avec M. Halter une prochaine reprise de son activité dans le respect de sa personne et de sa fonction de secrétaire municipal.

La Municipalité souhaite également vous informer que l'audit mandaté par le Conseil d'Etat sur les relations entre la Municipalité et ses cadres a débuté.

Permettez-moi encore de profiter de cette tribune pour partager avec vous quelques réflexions personnelles. J'ai bien entendu les appels à la démission en bloc des membres de l'exécutif. Pour tout dire, je peux les comprendre. Mais au-delà du mouvement d'humeur, qu'est-ce que cela réglerait que d'ouvrir une vacance générale à la Municipalité, quelques mois avant de recevoir les centaines de milliers de spectateurs de la Fête des vigneronns que toute notre ville attend?

Sans minimiser les difficultés, voire les souffrances que vivent certaines collaboratrices et collaborateurs dans la pénible situation que nous vivons au sein du collège, l'administration communale fonctionne.

Alors, comme je l'ai déjà fait il y a quelques mois, je lance une fois encore un appel au calme. C'est la responsabilité de chacune et chacun d'entre nous, qui avons obtenu la confiance des électrices et électeurs, que de travailler au bien commun, au-delà du soupçon permanent et des suppositions malveillantes que l'on peut lire ici ou là. Je vous assure faire tout mon possible pour qu'on dépasse toutes ces querelles et qu'on travaille pour la qualité de vie des Veveysannes et Veveysans.



Aux Conseils communaux des
Communes actionnaires de
VMCV SA

Clarens, le 09 octobre 2018

Concerne : Informations relatives à la situation de l'entreprise VMCV SA

Mesdames et Messieurs les présidentes et présidents des Conseils communaux,
Mesdames les conseillères communales, Messieurs les conseillers communaux,

Quand bien même la pratique est peu commune, le Conseil d'administration (CA) de VMCV SA a jugé nécessaire de vous informer de la situation de l'entreprise par écrit. En effet, l'entreprise a dû faire face à de nombreux défis et difficultés ces derniers mois, dont la presse s'est notamment fait l'écho.

Pour rappel, VMCV est une société anonyme depuis 2008, dont l'actionnariat est exclusivement constitué des 10 communes de la Riviera. Son CA est formé de délégués des Municipalités, ainsi que d'administrateurs privés. Son rôle est d'exploiter des lignes de transports publics, essentiellement sur la Riviera. La majorité des lignes de notre réseau sont des lignes *urbaines*, ce qui signifie que le déficit d'exploitation est pris majoritairement en charge par les communes desservies. Le canton ne prenant à sa charge que le 12.5% de ce déficit, ainsi que 50% des coûts d'investissements.

Ces dernières années, l'entreprise a connu une vie plutôt sereine. Les principaux événements étant l'arrivée de la zone tarifaire Mobilis en 2011, un projet de rapprochement avec MVR SA et un développement important du réseau fin 2016, suite à des décisions communales.

Situation financière

Cependant, une conjonction de facteurs fait que la société a vécu, dès les dernières semaines de 2017, une situation de crise. En effet, c'est au moment de la présentation du projet de budget 2018 en novembre 2017 que le CA a pris connaissance d'une détérioration des finances de l'entreprise. Faute d'explications circonstanciées, le CA a notamment refusé ce budget et a désigné une délégation en son sein chargée d'accompagner la direction dans l'analyse de cette situation financière. A la suite de la maladie de la responsable des finances de l'entreprise en plein bouclage de l'exercice 2017, le CA a dû mandater une entreprise afin de clôturer les comptes 2017. Le résultat de ces démarches a été validé par notre réviseur, le cabinet Ernst & Young, par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) puis en assemblée générale en juin 2018.

Le CA a décidé d'organiser une séance à l'intention des Municipalités et de leur service des finances afin de présenter de manière transparente la situation financière de l'entreprise. Cette séance s'est déroulée le mercredi 5 septembre dernier.

Pour des raisons évoquées ci-dessous, les charges de l'entreprise augmentent, en particulier la masse salariale et l'augmentation des charges d'amortissement de la flotte de véhicules. En parallèle, les recettes de la zone tarifaire Mobilis ont stagné, ceci malgré le développement, fin 2016, des prestations de notre entreprise et l'augmentation du nombre d'utilisateurs qui en a suivi.

Respect du temps de travail et audit de l'OFT

Parallèlement à cela, le CA avait déjà demandé, à la fin 2017, l'engagement de chauffeurs, soit quand le CA a appris que l'entreprise ne respectait vraisemblablement pas la nouvelle ordonnance sur la durée du temps de travail des chauffeurs, dont l'entrée en vigueur était programmée au 1^{er} janvier 2018. Malgré une hausse des effectifs d'environ 17 ETP en 2017, cet objectif n'ayant pas été atteint, le CA a immédiatement octroyé les moyens financiers nécessaires à l'engagement d'un nombre suffisant de chauffeurs. Ces engagements ont alors débuté et sont encore en cours, vu les défis que représente l'intégration de nouveaux collaborateurs. En effet, chaque engagement exige une formation spécifique de deux mois au réseau VMCV et le nombre de personnes pouvant suivre en même temps cette formation est limité. L'entreprise devra poursuivre ces engagements, afin de garantir le plein respect de l'ordonnance sur la durée du temps de travail, y compris les futures modifications qui doivent entrer en vigueur en janvier 2019.

En avril de cette année, l'Office fédéral des transports (OFT) a audité VMCV SA afin de vérifier le respect du cadre légal sur la durée du travail. L'OFT a fait part, par un courrier du 17 mai, de ses conclusions.

Sans entrer les détails techniques, l'OFT constate que :

« Les discussions ont été ouvertes et transparentes. La société a pu présenter la documentation demandée, qui était de manière générale complète, compréhensible et disponible dans son intégralité. »

VMCV a laissé une bonne impression malgré la situation difficile à laquelle elle est confrontée ces derniers temps. Lors du contrôle, les personnes rencontrées ont démontré à l'OFT leur volonté de tout mettre en œuvre pour que la société respecte les exigences légales. Elle s'assure de la traçabilité des activités et des tâches sécuritaires réalisées. [...] Cependant, lors du contrôle d'exploitation, des lacunes ont été relevées. Les différentes constatations ont fait l'objet de remarques orales sur place. Les recommandations ainsi que les charges sont formulées ci-après. [...] »

Le Conseil d'administration a pu prendre connaissance des lacunes relevées par cet audit. Le 24 août 2018, le Conseil d'administration a pu répondre à l'ensemble des recommandations et charges émises par l'OFT en précisant les mesures déjà prises, parfois en 2017 déjà, en matière d'engagement de chauffeurs et autres mesures d'accompagnement, comme la mise en place d'un local de pause à Vevey. Cette réponse précise également les délais de mises en œuvre des mesures encore à prendre, dont la négociation de la mise en conformité de la convention collective du travail au sein du VMCV. Le CA est donc bien conscient que les mesures mises en place doivent encore déployer leurs effets, il se plaît cependant à constater que ces réponses ont pu être apportées et ont démontré son souci du respect de son personnel.

Gouvernance

L'entreprise a dû faire face à plusieurs absences pour raison de maladie, dont celle de son directeur, M. Daniel Monnet. Pour faire face à cela, le CA a pris des mesures urgentes. Il a nommé son président, M. Paul Blumenthal, au poste de directeur ad intérim et a nommé le délégué de la Commune de Montreux, M. Caleb Walther, au poste de président du CA ad intérim. Il a également confié le suivi de certains dossiers à certains de ses membres.

Pour le plus long terme, le CA avait décidé d'entreprendre le processus d'engagement du successeur à M. Daniel Monnet, qui avait alors déjà exprimé son souhait d'une retraite anticipée. Suite à sa maladie, ce processus a été accéléré et le choix du CA s'est porté sur Mme Angela Schlegel. Convaincu par ses qualités humaines et managériales, le CA est persuadé que Mme Schlegel saura accompagner la modernisation de l'entreprise.

Le CA avait affirmé, en 2017 déjà, sa volonté de renforcer le secteur des finances par l'engagement d'un responsable finance et de contrôle de gestion. A ce nouveau poste a été engagé, en août 2018, un spécialiste en finances et audit.

Enfin, des mesures ont été prises en lien avec le management de l'entreprise et la situation de l'entreprise a été clarifiée, en termes de gouvernance.

Mesures prises

En plus des éléments mentionnés ci-dessus, ces derniers mois ont permis de faire avancer divers dossiers afin de garantir la bonne exécution des prestations commandées et d'assurer le court et moyen terme.

Suite au référendum à Villeneuve, le CA a validé, avec la Municipalité de Villeneuve et le Canton de Vaud, une feuille de route pour la desserte du futur hôpital de Rennaz. Le CA a également finalisé les contrats de renouvellement des trolleybus nécessaires à cette

desserte complémentaire. Ces trolleybus ne seront cependant en fonction qu'au changement d'horaire de fin 2019. Dès cette date, le futur hôpital sera relié à la Riviera à raison d'un bus toutes les 10 minutes, sans changement à Villeneuve. Cependant, une phase transitoire sera nécessaire entre l'ouverture de l'hôpital et l'arrivée des nouveaux trolleybus. Les modalités définitives de cette phase transitoire sont en cours de finalisation, en étroite collaboration avec le service cantonal en charge.

La stratégie de renouvellement de nos bus a été finalisée, cet été, puis acceptée, fin août, par le CA. Elle prévoit de remplacer de l'ensemble des vieux bus, aux normes Euro 3, par des bus répondant aux dernières normes environnementales, Euro 6. Ces remplacements permettront d'améliorer le confort des utilisateurs et d'optimiser les frais d'entretien. En parallèle, le CA a finalisé les contrats d'achat des nouveaux trolleybus et bus.

Comme la billetterie actuelle est obsolète, elle doit être remplacée en même temps que l'arrivée des nouveaux véhicules. Pour y parvenir dans des conditions opérationnelles et financières intéressantes, le CA a choisi un partenariat avec la compagnie des Transports publics fribourgeois (TFP). La nouvelle billetterie permettra d'offrir des solutions innovantes, tout en maintenant la possibilité d'acheter ses billets avec de la monnaie.

Le CA a aussi ces derniers mois pris des orientations sur l'amélioration des outils informatiques visant à faciliter le travail des collaborateurs dans leur quotidien. Il a par exemple été décidé fin août de permettre, sous condition, le travail à distance et de fournir à l'ensemble du personnel des moyens de communication, afin d'améliorer l'accès aux ressources informatiques et aux informations qui les concernent.

Prochaines démarches

L'entreprise se trouve encore face à des défis. L'organisation de la direction sera revue et, pour accompagner cette période, le Conseil d'administration a décidé de maintenir M. Caleb Walther au poste de président et de désigner M. Blumenthal au poste de vice-président. Ce choix s'explique par la volonté de renforcer le dialogue et le partenariat avec les communes et le canton, d'une part, et, d'autre part, le besoin de pouvoir accompagner notre nouvelle directrice dans sa prise de fonction, notamment sur les aspects opérationnels, d'autre part.

Le Conseil d'administration est conscient qu'une nouvelle culture d'entreprise et une nouvelle gouvernance ne peuvent pas être instaurées sans tirer des enseignements du passé, et notamment des raisons qui ont conduit à une situation de crise.

Afin d'informer directement les personnes concernées, une table ronde à laquelle l'ensemble du personnel de l'entreprise a été convié s'est déroulée courant septembre. Le premier but de cette rencontre était de permettre au personnel de faire connaissance avec la nouvelle directrice et le nouveau président. Le second but était d'offrir l'occasion au personnel de poser directement ses questions à la nouvelle direction et de s'exprimer sur leur perception du passé. Cette séance a également été l'occasion pour le CA de remercier vivement les collaborateurs de l'entreprise. Grâce à eux, et malgré les difficultés internes et externes que connaissait l'entreprise, les prestations commandées par les communes ont, en tout temps, pu être délivrées à satisfaction de nos usagers.

Le Conseil d'administration, par cet état des lieux, vous aura permis d'avoir une meilleure vision de la situation de l'entreprise. Tant le CA, que l'équipe de direction et nos collaborateurs sommes tournés vers l'avenir. VMCV SA a à cœur de délivrer des prestations d'intérêt public de qualité. Grâce aux mesures prises et planifiées, nous sommes convaincus que notre entreprise sera à la hauteur des attentes qui reposent sur elle.

VMCV SA
Transports publics



Caleb Walther
Président



Angela Schlegel
Directrice

Vevey, le 11 octobre 2018

POSTULAT – VEVEY : UNE SITUATION INTENABLE

Monsieur le Président,
Madame la Syndique et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Depuis de trop nombreux mois, nous vivons dans un climat politique difficile, où la confiance entre les uns et les autres et entre les diverses autorités souffre de trop nombreux écarts de paroles, disputes violentes sur les réseaux sociaux et malheureusement aussi, d'actes pouvant relever de la justice.

Le 17 mai 2018, notre Conseil débattait d'une demande de suspension de M. Girardin de ses fonctions de Conseiller municipal suite au dépôt d'un projet de prise de décision par les groupes politiques de l'entente veveysane.

La question de la confiance que l'on peut avoir pour un membre d'une autorité si celui-ci fait l'objet d'une enquête du ministère public a été soulevée. Il a aussi été affirmé qu'une demande de suspension ne remettait pas en cause la présomption d'innocence, mais permettait d'attendre plus sereinement les résultats des enquêtes en cours. Finalement, ce Conseil refusait le projet de prise de décision, notamment parce qu'à cette date, nous n'avions pas encore connaissance de l'ouverture d'une instruction pénale, mais uniquement de coupures de journaux.

Peu après, conformément à son engagement et avec le soutien de tous les partis représentés au Conseil, notre Municipalité demandait au Conseil d'État la suspension de la personne concernée par suite de l'annonce du dépôt d'une plainte pénale à son encontre. Le 13 juin 2018, le Conseil d'État a alors décidé, en vertu de l'article 139b de la loi sur les communes, d'accéder à cette demande.

Les déclarations de la municipalité et des groupes politiques ont à de nombreuses reprises souligné le lien entre l'ouverture d'une enquête pénale, la perte de confiance envers une autorité et la demande de suspension.

Il a aussi été soulevé à plusieurs reprises au sein de notre Conseil communal que trop d'informations internes sur les différents organes de notre Ville (Municipalité, Commissions, etc.) étaient diffusées de façon non conventionnelles, souvent avant même que les destinataires légitimes soient mis au courant et sans l'aval des services concernés afin de défendre des points de vue personnels plutôt que de servir l'intérêt général.

Nous apprenons à présent, par un article du 24heures.ch du 6 octobre, que deux de nos Conseillers municipaux, MM. Michel Agnant et Jérôme Christen, font aussi l'objet d'une instruction pénale et ce, pour être suspectés d'avoir violé le secret de fonction !

Cette enquête a amené la police à procéder à une perquisition jusque dans les locaux de l'administration communale et au sein de leurs domiciles.

Pour rappel, l'article 320 du Code pénal stipule que :

1. Celui qui aura révélé un secret à lui confié en sa qualité de membre d'une autorité ou de fonctionnaire, ou dont il avait eu connaissance à raison de sa charge ou de son emploi, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

La révélation demeure punissable alors même que la charge ou l'emploi a pris fin.

2. La révélation ne sera pas punissable si elle a été faite avec le consentement écrit de l'autorité supérieure.

MM. Agnant et Christen sont donc suspectés d'avoir commis un acte grave et ce, en lien direct avec l'exercice de leur mandat. À nouveau, le lien de confiance souffre, à nouveau c'est la diffusion illégitime d'informations qui est potentiellement en cause, à nouveau, ces actes sont susceptibles d'avoir des conséquences graves pour des personnes, pour la municipalité ainsi que pour la ville et son image.

Nous avons, à l'occasion de la demande de suspension de M. Girardin, lié l'ouverture d'une instruction pénale à une demande de suspension de la personne concernée. Il est indispensable de traiter ces nouvelles révélations de façon similaire, par équité, mais surtout parce qu'il est impossible d'envisager un lien de confiance avec MM. Agnant et Christen dans de telles conditions.

Finalement, il apparaît nécessaire de réfléchir à notre manière de traiter et d'échanger les informations, que ce soit entre nous, au sein de la municipalité, de l'administration, ou entre ces différents organes.

Nous invitons la Municipalité :

- 1 À étudier l'opportunité de demander au Conseil d'État la suspension de MM. Michel Agnant et Jérôme Christen suite à l'instruction pénale ouverte à leur rencontre ;
- 2 À étudier l'opportunité de demander au Conseil d'Etat de repourvoir les sièges vacants conformément à l'article 139a de la loi sur les communes et de demander d'accorder aux personnes mandatées les pleines attributions et compétences de membre de la municipalité ;
- 3 Et enfin, à étudier la gestion de l'information et de la communication au sein des divers organes de la Ville (Municipalité, Conseil Communal, Administration et autres) afin de proposer un cadre de bonnes pratiques et des mesures de régulations, par exemple sous la forme d'un règlement.

Au nom des groupes UDC, PLR et PS.

D. Rusterholz
Van,
C. Russy

INTERPELLATION

VEVEY, STATIONNEMENT. BLOCAGE PSYCHOLOGIQUE ?

Monsieur le Président, Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux, chers Collègues,

La situation de parking dans notre bonne ville est passablement chaotique. Cette situation ne va certainement pas s'améliorer durant les prochains mois et ce malgré les propositions pavées de bonnes intentions de notre Exécutif.

La société Okidokey planche sur un projet des plus intéressants. Au moyen d'une application, le visiteur arrivant à Vevey pourra immédiatement voir quelles sont les places de parc libres mises à disposition par les particuliers qui ne les occupent pas durant la journée (habitants travaillant à l'extérieur) ou la soirée, voire la nuit, (places d'entreprises privées).

Comme chacun le sait, le parcage dans cette ville est depuis longtemps un serpent de mer. Nombres de places de parc privées ou professionnelles sont vides durant tout ou partie de la journée et de la nuit, offrant ainsi un potentiel d'exploitation remarquable de ressources déjà existantes.

Cette solution est un parfait complément à l'offre publique mise à disposition par la Ville de Vevey. Il nous paraîtrait judicieux, voire indispensable, que la Ville apporte son soutien à ce type d'initiative, certes privée, mais qui découle du bon sens et apporte des solutions toutes faites. Si 80% des recettes reviennent aux personnes ou sociétés mettant des places à disposition et que 10% sont conservés pour les frais de maintenance, fonctionnement et amélioration de l'application, un soutien de la Municipalité serait d'autant plus apprécié que 10% des recettes du système que propose Okidokey sont reversés à des associations caritatives.

La création d'une telle application occasionne un coût à hauteur de quelque CHF 40'000.00. A l'heure actuelle, une démarche de crowd funding est en cours afin de réunir tout ou partie de cette somme. Une démarche visant à obtenir un soutien de la Ville avait été entreprise par les initiants de ce projet qui se sont vus signifier, par l'intermédiaire d'agenda 21, une fin de non-recevoir sans même pouvoir exposer les tenants et aboutissants de leur projet.

Questions :

1. Pourquoi la Municipalité n'accorde-t-elle pas son soutien à de tels projets ?
2. Si elle accorde son soutien, ne pourrait-elle pas reprendre cette offre à son compte, dans un esprit gagnant-gagnant et la faire connaître sur la page web de la Ville ?
3. La Municipalité n'a-t-elle pas pour mandat des citoyens de tout entreprendre afin de proposer des solutions satisfaisantes pour tous, habitants, commerçants, visiteurs ?

Pour le Groupe PLR
Votre serviteur, Thierry Assaf

Vevey, le 11 octobre 2018



Parti socialiste
veveysan

Vevey, le 11 octobre 2018

Postulat : Pour un lac sans discriminations !

Monsieur le Président,
Madame la Syndique et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

10% de la population est touchée par un handicap, il n'est pas concevable d'exclure ces personnes de notre société et de la possibilité d'avoir des loisirs. Nous devons veiller à ce que chaque citoyenne et chaque citoyen puisse s'épanouir dans notre ville. Le groupe socialiste pense qu'il est temps de prendre en compte les personnes en situation de handicap qui voudraient elles aussi profiter de l'eau du lac Léman. Pour rappel, la ville de Gland a innové cette année en créant la première handiplage.

Pour se faire, il est possible d'installer un système de rampe tel que proposé par SEATRAC <https://tobea.gr/seatracing> avec un siège adapté aux personnes handicapées. Dans plusieurs pays du bassin méditerranéen bien des plages sont équipées d'un tel système fort apprécié par ses utilisateurs. Il suffit de 3m2 pour le stocker et de quelques heures pour l'installer. Ce système a pour avantage de laisser l'autonomie à ces utilisatrices et utilisateurs.

Dès lors, nous demandons à la Municipalité d'entreprendre toutes les mesures nécessaires afin de pouvoir installer un système permettant aux personnes en situation de handicap d'avoir une accessibilité à la baignade dans le lac par exemple : aux Bains Paye ainsi qu'à la piscine Vevey-Corseaux plage et de se renseigner afin de bénéficier de l'aide financière du Canton ou de la Confédération, l'accessibilité des bâtiments, des infrastructures étant régie par des lois et des ordonnances fédérales et cantonales, l'accessibilité des constructions étant réglementée par la Constitution fédérale et la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand).

Conscient de la complexité de ce genre de dossier, le groupe socialiste propose de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité.



Au nom du groupe socialiste
Isabel Jerbia

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Isabel Jerbia'.

Nouveau collège du cycle secondaire sur le terrain de Copet 3

Le 3 septembre 2015 le conseil communal de Vevey (à une large majorité, un certain nombre d'avis contraires et huit abstentions) accordait 55'670'000.- pour la construction du nouveau collège du cycle secondaire sur le site de Copet 3 et 6'500'000.- pour la dépollution du site de Copet 3.

A la rentrée scolaire de ce mois d'août 2018, 800 élèves et 150 enseignants et employés administratif auraient dû intégrer ce nouveau collège.

Malheureusement la construction de ce collège largement approuvée par le conseil communal de Vevey est bloquée depuis 3 ans par des oppositions.

Mes questions ?

1. Où en sont les oppositions concernant le collège de Copet 3?
2. Quelles sont à ce jour les revendications des opposants et de leur avocat?
3. Sur le crédit accordé par le conseil communal, quels montants ont déjà été alloués ?
4. Suite à ce retard, à combien peuvent être estimés les surcoûts annuels de la construction du collège?
5. Si ce retard devait perdurer, la Municipalité envisage-t-elle de prolonger la location des containers et leur implantation sur le parking de la station d'épuration du SIGE ?
6. Si oui, à combien peuvent être estimés les surcoûts annuels dus à ces locations et à cette implantation sur le parking de la station d'épuration du SIGE ?
7. Face à ces oppositions tenaces, la Municipalité a-t-elle toujours la ferme intention de réaliser le projet de la construction du collège secondaire sur le terrain de Copet 3 ?

Je remercie la Municipalité pour une réponse écrite

